

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie Civil,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB)

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master 2 Génie Civil spécialité Architecture Bois Construction pour l'année 2023-2024 :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable de la spécialité Architecture Bois Construction du Master 2 Génie Civil
- Eric MOUGEL, Maître de Conférences
- Franck BESANCON, Maître Assistant, ENSA de Nancy

Article 2 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy , le 27 octobre 2022

Pour la Présidente

Par délégation,

Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas QGET

Affiché le : 8/11/2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 8/11/2022